

Mairie
80B allée de la Mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

032/2026 – Registre 8

**Arrête municipal donnant permission de voirie et réglementant la circulation
à l'occasion de travaux sur réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom) – Eau Potable .
réalisation de travaux impliquant des tranchées ou fonçages - 175 route de Crumière – le 22 avril 2026.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et ses modifications ultérieures ;
Vu la demande en date du 20 avril 2026 présentée par l'entreprise VEOLIA, représentée par Monsieur Yannick DA SILVA, domicilié ZA Les Auches – 26000 Valence, sollicitant une autorisation de voirie pour la réalisation de travaux impliquant des tranchées ou fonçages au 175 route de Crumière ;

Considérant la nature des travaux et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise VEOLIA est autorisée à réaliser des travaux sur réseau aérien et/ou souterrain (hors télécom) relatifs à l'eau potable, au 175 route de Crumière, le 22 avril 2026.

Pendant la durée des travaux, la circulation sera régulée par alternat, soit par feux tricolores, soit manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux extrémités de la zone concernée.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, en amont et en aval du chantier, sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA, à ses frais.

Article 4 :

Les travaux seront exécutés dans les règles de l'art. La remise en état de la chaussée sera intégralement à la charge de l'entreprise VEOLIA.

Article 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa signature, sous réserve de la mise en place effective de la signalisation réglementaire.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution au demandeur, à la gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux ainsi qu'au SDIS.

Fait à Saint Fortunat Sur Eyrieux, le 22 avril 2026.

**Le Maire,
Christian FÉROUSSIER**

